

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Public: 1 personne

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

Date de convocation: 28 mars 2023

Présents : Mme Claudette SORIN, M. Philippe GRANADOS, M. Luc MARCHAND, Mme Aurore BOIDRON, Mme Sandrine MAURICE, Mme Armelle CLÉMENT, Mme Florence BOUSSION, Mme Martine ROLANDEAU, M. Yann PERTHUIS, M. Christian DUCHATELLE, M. Arnaud CLÉMENT.

Absent excusé: M. Patrick JULIEN.

Absent non excusé: M. Jean-Louis BOUCHARDON

Secrétaire de Séance: Mme Sandrine MAURICE

Approbation du procès-verbal du 24 février 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire, suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques ABADIE, demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

Nomination:

- Des délégués à la CLI
- Du correspondant défense

DÉLIBÉRATIONS :

<u>Passage à la nomenclature M57: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement</u>

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Crouy sur Cosson est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

VOTES: 11 voix POUR

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Taux d'imposition des taxes locales directes pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de ne pas augmenter** les taxes d'imposition pour l'année 2023 à savoir :

- Taxe foncière (bâti): 45.60 %
- Taxe foncière (non bâti): 51.29 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15.51 %

Pour un produit fiscal attendu de 230 175 €

Subventions pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Compte 6574:

ADMR 41	450.00 €
ASSAD	250.00 €
FSE (St Laurent)	317.00 €
Souvenir Français	50.00 €
Secours Populaire Mer	30.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers St Laurent	70.00 €
CAUE	110.00€
ASS des Maires Ruraux	95.00 €
Comité des Fêtes	250.00 €
Jeux 14 juillet versé au Comité des Fêtes	50.00 €
UNC-UNCAFN	250.00 €
UNRPA	250.00 €

SOLOGNE DANCE COUNTRY 41	100.00 €
Coopérative Scolaire	550.00 €
Réserve	378.00 €

Total du 6574 : 3 200.00 €

Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget Principal

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022

Budget Principal

Monsieur Philippe GRANADOS présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2022 arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement:

448 958.89 €
495 165.81 €
150 300.66 €
196 507.58 €

Investissement:

- Dépenses	43 393.07 €
- Recettes	55 856.02 €
- Report 2021	31 591.36 €
- RAR dépenses	2 520.00 €
- Déficit	21 648.41 €

Madame le Maire n'a pas participé au vote.

Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2022 Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, le 6 avril 2023.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	196 507.58 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	21 648.41 €
- Restes à réaliser négatifs	2 520.00 €
- Soit un déficit avec restes à réaliser de	19 128.41 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible de 196 507.58 € est affecté comme suit :
- . Reprise en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 166 859.17 €.
- . Reprise au 1068 à titre obligatoire la somme de 21 648.41 €
- . Reprise au 1068 à titre complémentaire la somme de 8 000.00 €

Vote du Budget Primitif 2023

Budget Principal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents le budget primitif de la Commune arrêté aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	665 185.17 €
Recettes	665 185.17 €

Section d'Investissement :

Dépenses	86 305.41 €
Recettes	86 305.41 €

Nomination des délégués aux Commissions Locales d'Information (C.L.I.)

Le Conseil Municipal:

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints, le 23 mai 2020, Vu la démission de Monsieur Jean-Jacques ABADIE, reçue le 20 mars 2023,

Désigne à l'unanimité, à scrutin secret comme délégués aux Commissions Locales d'Information (C.L.I.) :

- Monsieur Philippe GRANADOS
- Monsieur Jean-Louis BOUCHARDON

Nomination du correspondant Défense

Le Conseil Municipal:

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints, le 23 mai 2020, Vu la démission de Monsieur Jean-Jacques ABADIE, reçue le 20 mars 2023,

Désigne à l'unanimité, à scrutin secret comme correspondant Défense :

- Monsieur Christian DUCHATELLE

INFORMATIONS DIVERSES:

Démission d'un Conseiller Municipal:

Monsieur Jean-Jacques ABADIE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 20 mars 2023, pour rejoindre une autre belle région « La Bretagne ».

Restaurant scolaire:

Notre cantinière est en accident de travail depuis le 6 mars.

Elle est remplacée par Madame Manon PITIOT.

Camping:

Mme Mélissa MAURICE assurera le remplacement de Mme PITIOT au camping municipal.

Divers

M. CLÉMENT demande si ENEDIS va procéder à la réparation des chemins après l'enfouissement des lignes.

Oui cela est prévu pour ENEDIS.

Nous constatons également beaucoup de dégradations par les poseurs de la fibre sur la commune.

PROCHAINES RÉUNIONS:

- 12 mai à 19 h 00
- 9 juin (horaire à déterminer). Date imposée pour l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales de septembre.

La séance est levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance Mme Sandrine MAURICE



Le Maire Mme Claudette SORIN

elso